



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le lundi 18 octobre 2010 — N° 142

(Séance extraordinaire)

**Président de l'Assemblée nationale :
M. Yvon Vallières**

QUÉBEC

Séance extraordinaire

La séance est ouverte à 9 h 06.

Moment de recueillement

M. le président dépose :

Une lettre, en date du 15 octobre 2010, que lui a adressée M. Jean Charest, premier ministre, lui demandant qu'il prenne les dispositions nécessaires pour que l'Assemblée nationale se réunisse d'urgence à compter de 9 heures le lundi 18 octobre 2010, selon le calendrier et l'horaire qui seront déterminés par l'Assemblée, et ce, afin de permettre la présentation d'un projet de loi faisant suite aux décisions judiciaires en matière de langue d'enseignement ainsi que de procéder à toutes les étapes de son étude.

(Dépôt n° 1710-20101018)

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés

M. Curzi (Borduas) fait une déclaration concernant la langue française.

18 octobre 2010

M. Blanchet (Drummond) fait une déclaration concernant la langue française.

M. Charette (Deux-Montagnes), en remplacement de M. Lemay (Sainte-Marie–Saint-Jacques), fait une déclaration concernant la langue française.

Mme Richard (Marguerite-D'Youville) fait une déclaration concernant la langue française.

Dépôts de documents

M. Bolduc, ministre de la Santé et des Services sociaux, dépose :

Le rapport sur la mise en œuvre de la *Loi sur le tabac 2005-2010*, septembre 2010.

(Dépôt n° 1711-20101018)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, Mme St-Pierre, ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, et ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, dépose :

Copie d'un document intitulé « Des idées pour mon pays - Programme du Parti québécois ».

(Dépôt n° 1712-20101018)

Copie d'un document intitulé « La volonté de réussir – Programme et statuts du Parti québécois », novembre 1996.

(Dépôt n° 1713-20101018)

18 octobre 2010

Motions sans préavis

Conformément à l'article 26.1 du Règlement, M. Fournier, leader du gouvernement, propose :

QU'en vue de procéder à la présentation et à toutes les autres étapes de l'étude du projet de loi n° 115, Loi faisant suite aux décisions judiciaires en matière de langue d'enseignement, l'Assemblée se donne le cadre temporel suivant :

QUE l'Assemblée puisse siéger tous les jours à compter de 9 heures jusqu'à ce qu'elle ait terminé l'étude de l'affaire pour laquelle elle a été convoquée ou qu'elle décide d'ajourner ses travaux.

M. Fournier, leader du gouvernement, propose :

QU'en vue de procéder à la présentation et à toutes les autres étapes de l'étude du projet de loi n° 115, Loi faisant suite aux décisions judiciaires en matière de langue d'enseignement, l'Assemblée établisse la procédure législative d'exception telle que prévue aux articles 182 à 184.2 et 257.1 à 257.10 du Règlement;

QU'à tout moment de la séance, le président puisse suspendre les travaux à la demande d'un ministre ou d'un leader adjoint du gouvernement.

À 10 h 01, M. le président suspend les travaux afin de permettre aux députés de prendre connaissance des textes des motions présentées par M. Fournier, leader du gouvernement.

18 octobre 2010

Les travaux reprennent à 10 h 41.

M. Bédard, leader de l'opposition officielle, et Mme Roy, leader du deuxième groupe d'opposition, soulèvent des arguments à l'égard des motions présentées par M. Fournier, leader du gouvernement.

À 10 h 51, M. le président suspend les travaux afin de prendre la question en délibéré.

Les travaux reprennent à 11 h 41.

M. le président rend la décision suivante sur la recevabilité de la motion fixant le cadre temporel des séances extraordinaires et de la motion de procédure d'exception.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Les motions sont recevables. Le 3^e alinéa de l'article 182 prévoit que dès l'adoption de la motion de procédure d'exception, les dispositions du Règlement incompatibles avec la procédure prévue dans la motion sont implicitement suspendues pour les fins de l'étude de l'affaire faisant l'objet de la motion. Il n'était donc pas nécessaire de prévoir la suspension des articles relatifs au calendrier et à l'horaire dans sa motion de procédure d'exception pour éviter qu'on soit en conflit demain à 13 h 45.

18 octobre 2010

Enfin, ce qui a trait à l'urgence, c'est à l'Assemblée, à la fin du débat restreint sur les motions et sur le motif de la convocation à décider s'il y a urgence ou non. De toute manière, depuis la réforme parlementaire, l'urgence n'a plus à être invoquée pour la convocation d'une séance extraordinaire.

À 11 h 57, M. le président suspend les travaux afin de permettre aux députés de prendre connaissance du projet de loi n° 115, Loi faisant suite aux décisions judiciaires en matière de langue d'enseignement.

Les travaux reprennent à 14 h 07.

Débat restreint

M. le président informe l'Assemblée qu'il a réparti le temps de parole pour le débat restreint sur le motif de la convocation en séances extraordinaires et sur les deux motions présentées par le leader du gouvernement, soit la motion fixant le cadre temporel de la séance et la motion de procédure d'exception, de la façon suivante : 5 minutes sont allouées au député de Mercier; 1 minute 45 secondes est allouée à chacun des autres députés indépendants; 8 minutes 30 secondes sont allouées aux députés du deuxième groupe d'opposition; le reste du temps est partagé également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et le groupe parlementaire formant l'opposition officielle, soit 51 minutes 30 secondes pour chacun des deux groupes. Dans ce cadre, le temps non utilisé par un député indépendant ou par les députés du deuxième groupe d'opposition sera redistribué également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et le groupe parlementaire formant l'opposition officielle; et le temps non utilisé par le groupe parlementaire formant le gouvernement ira au groupe parlementaire formant l'opposition officielle et vice-versa. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion fixant le cadre temporel est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

18 octobre 2010

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **110** en annexe)

Pour : **61** Contre : **50** Abstention : **0**

Puis, la motion de procédure d'exception est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **111** en annexe)

Pour : **61** Contre : **50** Abstention : **0**

AFFAIRES DU JOUR

Présentation de projets de loi

Mme St-Pierre, ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, et ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 115 Loi faisant suite aux décisions judiciaires en matière de langue d'enseignement

La motion est adoptée.

En conséquence, l'Assemblée est saisie du projet de loi n° 115.

18 octobre 2010

Projets de loi du gouvernement

Adoption du principe

Mme St-Pierre, ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, et ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, propose que le principe du projet de loi n° 115, Loi faisant suite aux décisions judiciaires en matière de langue d'enseignement, soit maintenant adopté.

M. Chagnon, deuxième vice-président, informe l'Assemblée qu'il a réparti le temps de parole pour la discussion de cette motion de la façon suivante : 5 minutes sont allouées au député de Mercier; 4 minutes 30 secondes sont allouées à chacun des autres députés indépendants; 21 minutes sont allouées aux députés du deuxième groupe d'opposition; le reste du temps est partagé également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et le groupe parlementaire formant l'opposition officielle, soit 2 heures 12 minutes 30 secondes pour chacun des deux groupes. Dans ce cadre, le temps non utilisé par un député indépendant ou par les députés du deuxième groupe d'opposition sera redistribué également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et le groupe parlementaire formant l'opposition officielle; et le temps non utilisé par le groupe parlementaire formant le gouvernement ira au groupe parlementaire formant l'opposition officielle et vice-versa. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

Au cours de son intervention, du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, Mme St-Pierre, ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, et ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, dépose :

Un extrait du site Web du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en date du 8 septembre 2010, concernant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

(Dépôt n° 1714-20101018)

Le débat se poursuit.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

18 octobre 2010

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 112 en annexe)

Pour : **60** Contre : **48** Abstention : **0**

En conséquence, le principe du projet de loi n° 115 est adopté.

Étude en commission plénière

Conformément à l'ordre adopté précédemment, l'Assemblée se constitue en commission plénière afin d'étudier en détail le projet de loi n° 115, Loi faisant suite aux décisions judiciaires en matière de langue d'enseignement.

Mardi 19 octobre 2010

Le projet de loi n° 115 est étudié en commission plénière, puis il est rapporté.

À 2 h 50, Mme Houda-Pepin, première vice-présidente, suspend les travaux.

Les travaux reprennent à 4 h 55.

18 octobre 2010

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la commission plénière qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 115, Loi faisant suite aux décisions judiciaires en matière de langue d'enseignement, ainsi que les amendements transmis par M. Rebello (La Prairie), M. Deltell, chef du deuxième groupe d'opposition, et M. Khadir (Mercier).

Parmi les cinq amendements transmis par M. Rebello (La Prairie), quatre sont déclarés irrecevables.

L'amendement de M. Deltell, chef du deuxième groupe d'opposition, est déclaré recevable.

L'amendement de M. Khadir (Mercier) est déclaré recevable.

M. Chagnon, deuxième vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la tenue de ce débat : 2 minutes sont allouées au député de Mercier; 38 secondes sont allouées à chacun des autres députés indépendants; 4 minutes 12 secondes sont allouées aux députés du deuxième groupe d'opposition; le reste du temps sera partagé également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et le groupe parlementaire formant l'opposition officielle, soit 26 minutes pour chacun des deux groupes. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par les députés du deuxième groupe d'opposition sera redistribué également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et le groupe parlementaire formant l'opposition officielle. Le temps inutilisé par le groupe parlementaire formant le gouvernement ira au groupe parlementaire formant l'opposition officielle et vice-versa. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

Le débat terminé, les amendements sont successivement mis aux voix et rejetés.

Les articles dont la commission plénière n'a pas disposé, et les autres éléments du projet de loi n° 115 sont successivement mis aux voix et adoptés à la majorité des voix.

Le rapport est mis aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

18 octobre 2010

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **113** en annexe)

Pour : **60** Contre : **51** Abstention : **0**

Adoption

Mme St-Pierre, ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, et ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, propose que le projet de loi n° 115, Loi faisant suite aux décisions judiciaires en matière de langue d'enseignement, soit adopté.

M. Chagnon, deuxième vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la tenue de ce débat : 2 minutes sont allouées au député de Mercier; 38 secondes sont allouées à chacun des autres députés indépendants; 4 minutes 12 secondes sont allouées aux députés du deuxième groupe d'opposition; le reste du temps sera partagé également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et le groupe parlementaire formant l'opposition officielle, soit 26 minutes pour chacun des deux groupes. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par les députés du deuxième groupe d'opposition sera redistribué également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et le groupe parlementaire formant l'opposition officielle. Le temps inutilisé par le groupe parlementaire formant le gouvernement ira au groupe parlementaire formant l'opposition officielle et vice-versa. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **114** en annexe)

Pour : **61** Contre : **54** Abstention : **0**

En conséquence, le projet de loi n° 115 est adopté.

18 octobre 2010

À 7 h 23, l'Assemblée ayant terminé les travaux pour lesquels elle a été convoquée, M. Gendron, troisième vice-président, lève la séance et l'Assemblée s'ajourne au mardi 19 octobre 2010, à 13 h 45.

SANCTION DE PROJETS DE LOI

Le vendredi 8 octobre 2010, à 7 h 40, à Montmagny, en présence de M. Gagnon, directeur du Secrétariat de l'Assemblée et représentant du secrétaire général, il a plu à l'honorable Pierre Duchesne, lieutenant-gouverneur du Québec, de sanctionner le projet de loi suivant :

n° 116 Loi concernant l'acquisition de voitures pour le métro de Montréal

Le Président

YVON VALLIÈRES

18 octobre 2010

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur la motion de M. Fournier, leader du gouvernement, fixant le cadre temporel de la séance extraordinaire :

(Vote n° 110)

POUR - 61

Arcand	Charlebois	James	Paradis
Auclair	Chevarie	Kelley	Pigeon
Bachand	Corbeil	L'Écuyer	Reid
<i>(Outremont)</i>	Courchesne	Lehouillier	Rotiroti
Bachand	D'Amour	Lessard	Simard
<i>(Arthabaska)</i>	Diamond	MacMillan	<i>(Dubuc)</i>
Beauchamp	Drolet	Mamelonet	Sklavounos
Bergman	Dubourg	Marcoux	St-Amand
Bernard	Dutil	Marsan	St-Pierre
Bernier	Fournier	Matte	Thériault
Billette	Gaudreault	Ménard	Vallée
Blais	<i>(Hull)</i>	Moreau	Vien
Bolduc	Gautrin	Morin	Weil
Boulet	Gignac	Normandeau	Whissell
Carrière	Gonthier	Ouellette	
Charbonneau	Hamad	Ouimet	
Charest	Huot	Paquet	
		CONTRE - 50	
Aussant	Deltell	Lemay	Richard
Beaudoin	Doyer	Malavoy	<i>(Marguerite-D'Youville)</i>
<i>(Mirabel)</i>	Drainville	Maltais	Richard
Bédard	Dufour	Marceau	<i>(Duplessis)</i>
Bergeron	Ferland	Marois	Robert
Bérubé	Gaudreault	McKay	Roy
Blanchet	<i>(Jonquière)</i>	Ouellet	Simard
Bonnardel	Gauvreau	Pagé	<i>(Richelieu)</i>
Boucher	Girard	Pelletier	St-Arnaud
Champagne	Hivon	<i>(Saint-Hyacinthe)</i>	Traversy
Charette	Khadir	Pinard	Tremblay
Cloutier	Kotto	Poirier	Trottier
Cousineau	Leclair	Ratthé	Turcotte
Curzi	Léger	Rebello	Villeneuve

18 octobre 2010

Sur la motion de M. Fournier, leader du gouvernement, concernant la procédure d'exception :

(Vote n° 111)

(identique au vote n° 110)

18 octobre 2010

Sur la motion de Mme St-Pierre, ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, et ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, proposant l'adoption du principe de loi du projet de loi n° 115, Loi faisant suite aux décisions judiciaires en matière de langue d'enseignement :

(Vote n° 112)

POUR - 60

Arcand	Charlebois	Huot	Ouimet
Auclair	Chevarie	James	Paquet
Bachand	Corbeil	Kelley	Paradis
<i>(Outremont)</i>	Courchesne	L'Écuyer	Pigeon
Bachand	D'Amour	Lehouillier	Reid
<i>(Arthabaska)</i>	Diamond	Lessard	Rotiroti
Beauchamp	Drolet	MacMillan	Simard
Bergman	Dubourg	Mamelonet	<i>(Dubuc)</i>
Bernard	Dutil	Marcoux	Sklavounos
Bernier	Fournier	Marsan	St-Amand
Billette	Gaudreault	Matte	St-Pierre
Blais	<i>(Hull)</i>	Ménard	Thériault
Bolduc	Gautrin	Moreau	Vallée
Boulet	Gignac	Morin	Vien
Carrière	Gonthier	Normandeau	Weil
Charbonneau	Hamad	Ouellette	Whissell

CONTRE - 48

Aussant	Drainville	Maltais	Robert
Beaudoin	Dufour	Marceau	Simard
<i>(Mirabel)</i>	Ferland	McKay	<i>(Richelieu)</i>
Bédard	Gaudreault	Ouellet	St-Arnaud
Bergeron	<i>(Jonquière)</i>	Pagé	Traversy
Bérubé	Gauvreau	Pelletier	Tremblay
Blanchet	Girard	<i>(Saint-Hyacinthe)</i>	Trottier
Boucher	Grondin	Pinard	Turcotte
Champagne	Hivon	Poirier	Villeneuve
Charette	Kotto	Ratthé	
Cloutier	Lapointe	Rebello	
Cousineau	Leclair	Richard	
Curzi	Léger	<i>(Duplessis)</i>	
Deltell	Lemay	Richard	
Doyer	Malavoy	<i>(Marguerite-D'Youville)</i>	

18 octobre 2010

Sur le rapport de la Commission plénière :

(Vote n° 113)

POUR - 60

Arcand	Charlebois	Huot	Ouimet
Auclair	Chevarie	James	Paquet
Bachand	Corbeil	Kelley	Paradis
(<i>Outremont</i>)	Courchesne	L'Écuyer	Pigeon
Bachand	D'Amour	Lehouillier	Reid
(<i>Arthabaska</i>)	Diamond	Lessard	Rotiroti
Beauchamp	Drolet	MacMillan	Simard
Bergman	Dubourg	Mamelonet	(<i>Dubuc</i>)
Bernard	Dutil	Marcoux	Sklavounos
Bernier	Fournier	Marsan	St-Amand
Billette	Gaudreault	Matte	St-Pierre
Blais	(<i>Hull</i>)	Ménard	Thériault
Bolduc	Gautrin	Moreau	Vallée
Boulet	Gignac	Morin	Vien
Carrière	Gonthier	Normandeau	Weil
Charbonneau	Hamad	Ouellette	Whissell

CONTRE - 51

Aussant	Curzi	Leclair	Rebello
Beaudoin	Deltell	Léger	Richard
(<i>Mirabel</i>)	Doyer	Lemay	(<i>Duplessis</i>)
Beaudoin	Drainville	Malavoy	Richard
(<i>Rosemont</i>)	Dufour	Maltais	(<i>Marguerite-D'Youville</i>)
Bédard	Ferland	Marceau	Robert
Bergeron	Gaudreault	McKay	Simard
Bérubé	(<i>Jonquière</i>)	Ouellet	(<i>Richelieu</i>)
Blanchet	Gauvreau	Pagé	St-Arnaud
Bonnardel	Girard	Pelletier	Traversy
Boucher	Grondin	(<i>Saint-Hyacinthe</i>)	Tremblay
Champagne	Hivon	Pelletier	Trottier
Charette	Khadir	(<i>Rimouski</i>)	Turcotte
Cloutier	Kotto	Poirier	Villeneuve
Cousineau	Lapointe	Ratthé	

18 octobre 2010

Sur la motion de Mme St-Pierre, ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, et ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, proposant l'adoption du projet de loi n° 115, Loi faisant suite aux décisions judiciaires en matière de langue d'enseignement :

(Vote n° 114)

POUR - 61

Arcand	Charlebois	James	Paradis
Auclair	Chevarie	Kelley	Pigeon
Bachand	Corbeil	L'Écuyer	Reid
<i>(Outremont)</i>	Courchesne	Lehouillier	Rotiroti
Bachand	D'Amour	Lessard	Simard
<i>(Arthabaska)</i>	Diamond	MacMillan	<i>(Dubuc)</i>
Beauchamp	Drolet	Mamelonet	Sklavounos
Bergman	Dubourg	Marcoux	St-Amand
Bernard	Dutil	Marsan	St-Pierre
Bernier	Fournier	Matte	Thériault
Billette	Gaudreault	Ménard	Vallée
Blais	<i>(Hull)</i>	Moreau	Vien
Bolduc	Gautrin	Morin	Weil
Boulet	Gignac	Normandeu	Whissell
Carrière	Gonthier	Ouellette	
Charbonneau	Hamad	Ouimet	
Charest	Huot	Paquet	

CONTRE - 54

Aussant	Doyer	Maltais	Robert
Beaudoin	Drainville	Marceau	Roy
<i>(Rosemont)</i>	Dufour	Marois	Simard
Beaudoin	Ferland	McKay	<i>(Richelieu)</i>
<i>(Mirabel)</i>	Gaudreault	Ouellet	St-Arnaud
Bédard	<i>(Jonquière)</i>	Pagé	Traversy
Bergeron	Gauvreau	Pelletier	Tremblay
Bérubé	Girard	<i>(Rimouski)</i>	Trottier
Blanchet	Grondin	Pelletier	Turcotte
Bonnardel	Hivon	<i>(Saint-Hyacinthe)</i>	Villeneuve
Boucher	Khadir	Pinard	
Champagne	Kotto	Poirier	
Charette	Lapointe	Ratthé	
Cloutier	Leclair	Rebello	
Cousineau	Léger	Richard	
Curzi	Lemay	<i>(Marguerite-D'Youville)</i>	
Deltell	Malavoy	Richard	
		<i>(Duplessis)</i>	